

**A pratique avancée ... salaire avancé !  
Pas de mini médecins avec de mini salaires !**

## **INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE (IPA)**

**ATTENTION !**

**L'EMPRESSEMENT DU MINISTÈRE ET DES DIRECTIONS SUR LA MISE EN OEUVRE DES IPA EST IL DOUTEUX ?**

**Clairement, il s'agit de répondre à la désertification médicale due aux effets du numerus clausus, à la pénurie organisée, à la prise en charge des personnes âgées ou des patients atteints de maladies chroniques par des solutions peu onéreuses.**

Les actes coûteront moins chers en les confiant à du personnel infirmier !

Si le souhait des professionnels est d'accéder à une véritable élévation de leurs qualifications, **elle doit s'accompagner d'une reconnaissance statutaire et indiciare.**

**On ne doit pas avoir dans nos hôpitaux du personnel certes qualifié mais low cost !**

Avant de parler de pratique avancée, **la première revendication de la CGT est de relever les salaires des infirmiers en France.** Rappelons que l'OCDE, à l'occasion de la publication de son « Panorama de la santé » **confirme que les IDE de notre pays ont les plus bas salaires de tous les pays développés !** (Comparés au salaire moyen dans chaque État.)

**La Direction du CHU, comme d'autres, serait-elle pressée de mettre en œuvre la pratique avancée afin de pallier au manque de médecins et de disposer ainsi d'un personnel hautement qualifié...mais à prix cassé ? Probable...**

### **GENERALITES SUR L'IPA**

Prévue par la loi de modernisation du système de santé, la pratique avancée infirmière est précisée par des textes décrivant les modalités d'exercice et de formation. Il s'agit d'élargir les activités (**et les responsabilités !**) des infirmiers au-delà de ce qui se pratique actuellement, notamment sur des activités relevant aujourd'hui du **périmètre médical.**



- Le **décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018** définit les domaines d'intervention et les activités de l'infirmier exerçant en pratique avancée.

L'IPA participe à la prise en charge globale des patients et à l'organisation des parcours.

#### **Domaines d'intervention ouverts à l'exercice de l'IPA**

- Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et poly pathologies courantes en soins primaires. La liste des pathologies chroniques stabilisées est établie par arrêté du ministre chargé de la santé
- Oncologie et hémato-oncologie
- Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
- Psychiatrie

#### **Activités**

L'IPA est compétent pour conduire un entretien avec le patient qui lui est confié, effectuer une anamnèse de sa situation et procéder à son examen clinique.

*Il peut :*

- Conduire toute activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage qu'il juge nécessaire

- Effectuer tout acte d'évaluation et de conclusion clinique ou tout acte de surveillance clinique et paraclinique, consistant à adapter le suivi du patient en fonction des résultats des actes techniques ou des examens complémentaires ou de l'environnement global du patient ou reposant sur l'évaluation de l'adhésion et des capacités d'adaptation du patient à son traitement ou sur l'évaluation des risques liés aux traitements médicamenteux et non médicamenteux
- Effectuer les actes techniques et demander les actes de suivi et de prévention inscrits sur les listes établies par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis de l'Académie nationale de médecine

*Prescrire :*

- des médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire figurant sur la liste établie par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
- des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale obligatoire dont la liste est établie par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis de l'Académie nationale de médecine
- des examens de biologie médicale dont la liste est établie par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis de l'Académie nationale de médecine
- Renouveler, en les adaptant si besoin, des prescriptions médicales dont la liste est établie par arrêté du ministre chargé de la santé, après avis de l'Académie nationale de médecine

### **Modalités de coopération entre l'IPA et le médecin**

Après concertation avec l'IPA et examen du dossier médical du patient, le médecin détermine les patients auxquels un suivi par un IPA est proposé. Il met à la disposition de l'IPA le dossier médical du patient, dans lequel est reporté le résultat de ses interventions.

### **Conditions de prise en charge et d'information du patient**

Le patient est informé de la prise en charge par un IPA par le médecin, qui lui remet le document en annexe du protocole d'organisation dans lequel les modalités sont précisées. Le patient peut exercer son droit de refus.

### **Contribution de l'IPA au sein de l'équipe**

L'IPA participe à :

- l'analyse et à l'évaluation des pratiques professionnelles infirmières et à leur amélioration ainsi qu'à la diffusion de données probantes et à leur appropriation
- l'évaluation des besoins en formation de l'équipe et à l'élaboration des actions de formation la production de connaissances en participant aux travaux de recherche relatifs à l'exercice infirmier

**Textes :**

- Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique
- Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
- Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
- Arrêté du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2009 fixant la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles par les agents des établissements énumérés à l'article 2 de la I
- Fiche sur la pratique avancée infirmière

**HGM/CMP: 51.864 ; 51.865 / NHE : 50.400 / L. Michel : 50.803**

**Mail : [cgt@chu-clermontferrand.fr](mailto:cgt@chu-clermontferrand.fr)**

**<http://chuclermontferrand.reference-syndicale.fr>**

**<https://www.facebook.com/cgtchucfd/> <https://twitter.com/CGTChuCfd>**